

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N° 2026-02-02 F- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET  
ANNEXE RESEAU DE CHALEUR**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Meymac ;
- le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune de Meymac ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Meymac a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 pour le budget annexe de l'assainissement collectif ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte fiscal unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Joël BEZANGER ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	77 611,27€	134 344,95€	211 9561,22€
	Recettes réalisées	32 306,59€	139 516,90€	171 823,49€
	Restes à réaliser	0,00€		0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	45 304,68 €	143 826,52€	189 131,20€
	Dépenses réalisées	45 304,68 €	85 940,62€	131 245,30€
	Restes à réaliser	0 €		0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 998,09€	53 576,28€	40 578,19€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-32 306,59€	9 481,57€	-22 825,02€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-45 304,68€	63 057,85€	17 753,17€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	€		€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-45 304,68€	63 057,85€	17 753,17€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité, M le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, par 13 voix Pour, 0 voix CONTRE et 4 abstentions (M MAZALEYRAT, S CHARRIERE, X ROUGERIE, S ERGUN)

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe du réseau de chaleur de la commune de Meymac,

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**La secrétaire de séance**

  
**Marie-Hélène CHAUQUET**



Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026  
**Le Président de séance**

  
**Joël BEZANGER**

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.  
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.